



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-51 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 123°, du suivant :

« 124° du côté nord de la rue Sainte-Hélène, entre la rue des Arbrisseaux et la rue de la Témiscamie, de 23h00 à 7h00; ».

Adopté le 30 août 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 SEPTEMBRE 2021